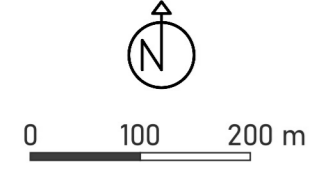



Vu pour arrêt en date du 23 mai 2024.



DOFIP Cadastre® 2023  
Echelle courante 1:6873  
Réalisation : Groupe Citadia



- Limites de zonage
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme**
  - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
  - Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Boisements répertoriés "Loi Paysage"**
  - Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - Verger à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Boisements identifiés**
  - Haies identifiées
- Zones humides**
  - Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (DREAL Normandie)
- Éléments de contexte**
  - Cours d'eau Police de l'eau - DDTM